



RDC/R+1 002G T3

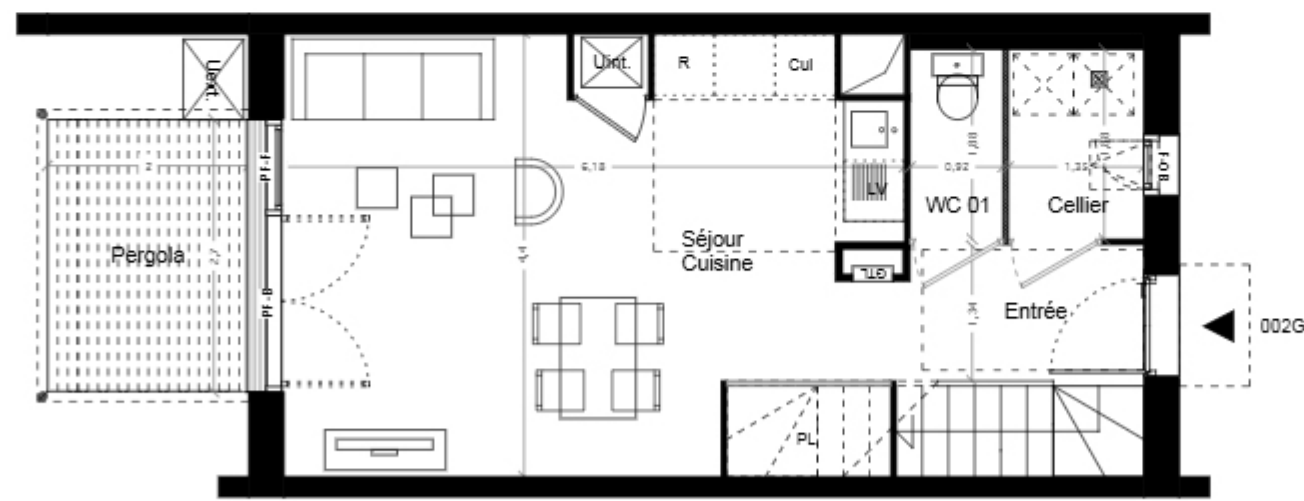


Plan de l'étage

Surface habitable	
Entrée	3,5
Séjour/cuisine	26,1
WC 01/Cellier	4,3
Salle de bain	3,6
WC 02	1,9
Chambre 1	11,8
Chambre 2	9,8
Sas	5,0

Total surface habitable 66,0

Surface annexe	
Pergola	5,4
Jardin (pergola comprise)	29,2
Total surface annexe	34,6



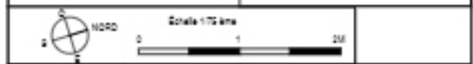
Plan du rez-de-chaussée

LÉGENDE

- F : façade
 - S : santon
 - Fa : fenêtre
 - OS : ossature béton
 - OC : ossature bois
 - VR : volet roulant
 - PV : porte-volet séparatif
 - SS : alu-châssis
 - SC : porte-croquis
 - PL : placard
 - LL : lave-linge
 - LV : lave-vaisselle
 - Cul : four et plaques de cuisson
 - R : réfrigérateur
 - PC : lave-vaisselle
 - GL : table électrique
- gâche technique
 cloison amovible
 accessibilité PMR



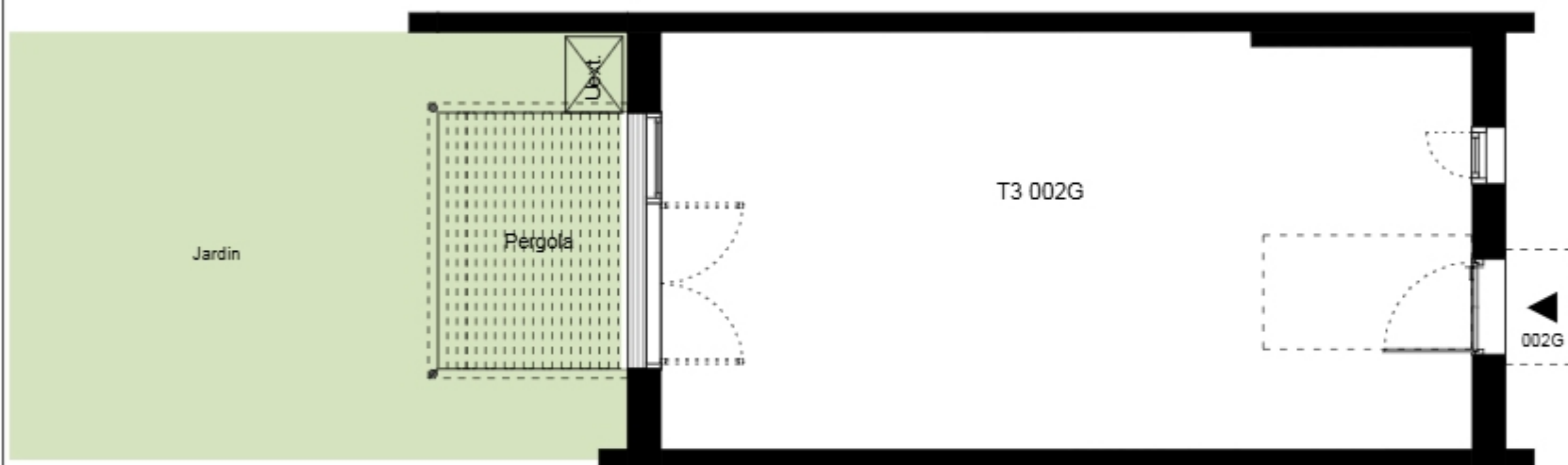
Notes : Des modifications mineures ou des aménagements de détails, nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif peuvent être apportés au plan. Une différence de 5% sur les surfaces en les côtes sera considérée comme admissible (tolérance d'exécution). Dans les cotures, les indications telles que LL, LV, R, etc... sont représentatives pour définir l'emplacement des appareils électroménagers, et du mobilier n'est pas prévue dans la prestation due.



INDICE	DATE	OBJET	DEMANDÉ PAR
B	14/04/2025	2ème édition	



RDC	002G	T3	
-----	------	----	--



Surface habitable	
Entrée	3,5
Séjour/cuisine	26,1
WC 01/Cellier	4,3
Salle de bain	3,6
WC 02	1,9
Chambre 1	11,8
Chambre 2	9,8
Sas	5,0

Total surface habitable	66,0
--------------------------------	-------------

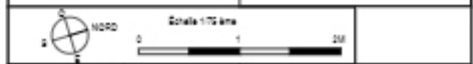
Surface annexe	
Pergola	5,4
Jardin (pergola comprise)	29,2
Total surface annexe	34,6

LÉGENDE

- F : façade
- S : soubassement
- Fa : fenêtrage
- OS : ossature
- OF : ouverture
- VR : vitrage
- PV : porte vitrée
- SS : sautoir
- SC : porte-croquet
- PL : placard
- LL : lave-linge
- LV : lave-vaisselle
- CU : four et plaque de cuisson
- R : réfrigérateur
- PC : planche à cuisson
- GE : grille électrique



Nota : Des modifications mineures ou des aménagements de détails, nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif peuvent être apportés aux plans. Une différence de 2% sur les surfaces et les côtes sera considérée comme admissible (tolérance d'exécution). Dans les cotures, les indications telles que LL, LV, R, etc... sont représentatives pour définir l'emplacement des atermes pour câbles, eau potable, électrique, la fumure de l'électroménager, et du mobilier n'est pas prévue dans la prestation due.



Plan du rez-de-chaussée

INDICE B	DATE 14/04/2025	OBJET 2ème édition	DEMANDÉ PAR
-------------	--------------------	-----------------------	-------------